

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0482

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Place Lazare Goujon - Construction d'un parc de stationnement souterrain - Bilan de la concertation - Approbation du dossier de consultation - Liste des candidats admis à présenter une offre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet :

- de faire le bilan de la concertation préalable à propos de la construction d'un parc de stationnement de 400 places situé sous la place Lazare Goujon à Villeurbanne en prenant acte des observations portées sur le registre mis à la disposition de la population et de décider de poursuivre la procédure de délégation de service public,
- de valider la consistance technique du projet de parc ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique,
- d'approuver la liste des candidats retenus à l'issue du premier tour par la commission de délégation de service public en vue de concéder la construction et l'exploitation du parc, il s'agit des sociétés : Européenne de stationnement, Lyon Parc Auto, ParcoFrance et Vinci Park.

Le 23 juillet 2001, le conseil de Communauté a décidé de lancer une procédure de délégation de service public (loi Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement de 400 places environ situé sous la place Lazare Goujon à Villeurbanne.

Il a également décidé d'ouvrir la concertation préalable dont il faut aujourd'hui établir le bilan, celle-ci étant close depuis le 21 décembre dernier (point 1).

Les caractéristiques principales du projet ont été établies en concertation avec la commune de Villeurbanne et font l'objet du dossier de consultation qu'il convient d'approuver (point 2).

Ce dossier serait adressé aux sociétés dont la candidature aura été retenue par le conseil de Communauté, la commission permanente de délégation de service public ayant émis un avis favorable en faveur de quatre candidatures (point 3).

Le conseil de Communauté serait sollicité, *in fine*, pour choisir un titulaire et engager réellement l'opération à travers l'adoption du contrat de concession, incluant, le cas échéant, une subvention d'équipement à verser au concessionnaire s'il s'avérait que l'équilibre économique du projet ne pouvait être assuré par les seules recettes commerciales.

La décision de réaliser le parc de stationnement entraînerait celle du réaménagement de la place Lazare Goujon elle-même.

Les deux opérations, réalisation du parc et de la place, figurent dans la liste des opérations identifiées de la programmation pluriannuelle 2002-2007 que le Conseil a adoptée le 11 décembre dernier.

Bilan de la concertation

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable, au titre de l'article L 300 -2° alinéa- et R 300 -1er alinéa- du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local.

Un dossier, comprenant un plan de situation, une esquisse d'implantation, une notice technique explicative et un cahier destiné à recueillir les observations, a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Villeurbanne et à l'hôtel de Communauté du 17 septembre au 21 décembre 2001, conformément à la délibération du conseil de Communauté en date du 23 juillet 2001.

Le conseil municipal de Villeurbanne avait, quant à lui, délibéré sur les objectifs de ce projet et sur les modalités de la concertation le 2 juillet 2001.

Une réunion publique a eu lieu le 28 novembre 2001 en mairie de Villeurbanne. La présentation du projet et de son contexte a été suivie d'un débat.

A l'issue de la concertation, sept observations écrites ont été recueillies qui sont jointes en annexe au dossier :

- cinq observations portent sur l'idée même de faire un parc de stationnement dont l'opportunité ne leur apparaît pas démontrée ; deux de ces cinq observations émanent d'associations (sections alternatives de Villeurbanne et citoyenneté-écologie-solidarité),

- une observation, émanant de l'union nationale des combattants du Rhône, exprime le souhait de conserver sur la place le monument aux morts de la guerre de 1939-1945 et le buste du Docteur Lazare Goujon et critique la qualité des espaces publics précédemment réalisés en espérant que celle-ci soit améliorée,

- une dernière observation exprime une interrogation quant aux nuisances générées par le positionnement des accès des véhicules. Cette observation a été prise en compte dans le dossier technique en vue de la consultation pour la délégation de service public.

Les propositions d'implantation des accès présentées à titre d'exemple dans la rue Michel Servet dans le dossier de concertation n'ont pas été retenues.

En ce qui concerne l'opportunité du parc de stationnement, l'enquête réalisée mi-2000 auprès des ménages, des entreprises et des spectateurs du TNP a permis d'établir les constats suivants :

- manque de places pour les résidents,
- stationnement congestionné dans le secteur des Gratte-Ciel,
- occupation illicite importante,
- respect insuffisant du stationnement payant,
- report du stationnement du domicile-travail vers les places gratuites alentour.

En cohérence avec les orientations du plan des déplacements urbains (PDU), le projet de parc sous la place Lazare Goujon vise à assurer un meilleur accès aux services et équipements du quartier, à permettre aux résidents de se garer plus facilement et à améliorer la qualité de l'espace public en donnant plus de place aux piétons. La réalisation du parc ira de pair avec la réhabilitation de la place, une diminution du nombre de places offertes sur la voirie et une gestion plus stricte du stationnement payant.

Le projet de parc de stationnement est donc bien une nécessité pour le fonctionnement quotidien et l'aménagement du centre-ville de Villeurbanne.

Le dossier de consultation

Il définit les caractéristiques principales du projet établies à partir des différentes études menées dans le quartier en tenant compte des contraintes techniques, économiques, financières, de l'environnement local et avec l'accord de la commune de Villeurbanne.

Il est proposé de construire un parc de stationnement de 400 places sur trois ou quatre niveaux, ouvert aux usagers horaires et aux résidents du quartier.

Son implantation est envisagée sur les deux tiers ouest de la place Lazare Goujon pour :

- accueillir les installations de chantier pendant les travaux de manière à ne pas encombrer le reste de l'espace urbain,
- optimiser le rapport économique et technique entre la dimension de la dalle supérieure et donc des plateaux et le nombre de niveaux pour une capacité donnée ; il est moins coûteux de faire un parc plus profond et d'une surface plus faible en raison du coût des parois moulées et de la dalle supérieure.

L'entrée des véhicules est fixée dans la rue Sully Prudhomme et la sortie rue Michel Servet à hauteur du pignon du théâtre national populaire (TNP).

Trois accès pour piétons sont proposés : dans le pignon ouest de la mairie, dans un local privé rue Michel Servet et dans le TNP. Chacune de ces trois options doit obligatoirement être étudiée.

Le coût de l'ouvrage est estimé entre 8 M€ et 9 M€ environ. Cet investissement pourrait être pris en charge en tout ou partie par le concessionnaire qui pourrait demander une subvention d'équipement à la Communauté urbaine en fonction du risque qu'il jugerait pouvoir accepter au regard des prévisions d'exploitation.

Ce dossier de consultation est soumis au Conseil pour approbation. Il comprend les pièces suivantes :

- le règlement de consultation,
- le cahier des charges techniques,
- un projet de convention de concession,
- les documents financiers à compléter,
- le plan de positionnement des accès,
- les délibérations du conseil de Communauté et de la commune de Villeurbanne concernant ce projet accompagnées du plan de circulation et de stationnement,
- le plan des réseaux existants,
- les extraits du plan d'occupation des sols,
- le rapport de reconnaissance des sols,
- l'étude de stationnement,
- le cahier des charges chantiers propres.

Les candidats devront remettre une offre comprenant :

- un projet technique,
- des modalités d'exploitation du parc,
- des conditions économiques de réalisation (proposition d'une durée de concession, proposition de tarifs d'amodiation et de location, montant d'une subvention éventuelle d'équipement, notamment).

Liste des candidats concessionnaires

La procédure de publicité prévue par les dispositions de l'article L 1411 -1er alinéa- et suivants du code général des collectivités territoriales a été lancée le 7 septembre 2001 et la réception des candidatures a été effectuée le 31 octobre 2001.

Quatre candidatures ont été enregistrées dans le cadre de cette procédure : celle des sociétés Européenne de stationnement, Lyon Parc Auto, Parcofrance et Vinci Park.

La commission permanente de délégation de service public, instituée par la délibération du conseil de Communauté en date du 18 mai 2001, a procédé lors de sa réunion du 27 novembre 2001 à l'examen des garanties professionnelles et financières des candidatures reçues ainsi qu'à l'examen de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de ces critères, la commission a émis un avis favorable pour retenir les candidatures des sociétés Européenne de stationnement, Lyon Parc Auto, Parcofrance et Vinci Park.

Conformément aux dispositions législatives précitées, il appartient à l'Assemblée communautaire d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

La loi Murcef, promulguée le 12 décembre 2001, prévoit, dans son article 3, que cette liste de candidats sera arrêtée désormais par la commission permanente de délégation de service public.

Cette nouvelle procédure n'a pas été adoptée pour le présent dossier qui a été initié avant l'entrée en vigueur de la loi Murcef ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi Sapin ;

Vu l'article 3 de la loi Murcef du 12 décembre 2001 ;

Vu sa délibération en date du 23 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 2 juillet 2001 ;

Vu la réunion publique en mairie de Villeurbanne le 28 novembre 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente de délégation de service public émis le 27 novembre 2001 ;

Vu les articles L 300 -2° alinéa- et R 300 -1er alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations à l'hôtel de ville de Villeurbanne et à l'hôtel de Communauté du 17 septembre au 21 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable.

2° - Autorise la poursuite de cette opération, sachant que les remarques formulées sur l'insertion et le fonctionnement du parc lors de cette concertation seront prises en compte dans l'étude du projet définitif.

3° - Approuve le dossier de consultation.

4° - Arrête la liste des candidats admis à présenter une offre, liste comprenant les sociétés : Européenne de stationnement, Lyon Parc Auto, Parcofrance et Vinci Park.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,